

# ***BANQUE DE TUNISIE***

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DINARS  
SIEGE SOCIAL - 2, RUE DE TURQUIE - 1001 TUNIS  
R.C N° B1105941996 - MF 000120 H/P/M/000

## **AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2014**

Les actionnaires de la BANQUE DE TUNISIE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Jeudi 19 Juin 2014 à 10 heures, à la « Maison de l'Entreprise » siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE) - Avenue Principale Les Berges du Lac - 1053 Tunis. à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée relatif à la gestion 2013,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées (l'article 200 et suivants, l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001),
- Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs,
- Réaffectation des réserves spéciales,
- Affectation du résultat de l'exercice 2013,
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs,
- Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration et des comités règlementaires.

Tout actionnaire peut assister à l'Assemblée Générale Ordinaire en retirant une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de comptes-dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet, ou se faire représenter par une autre personne au moyen d'un pouvoir.

**P/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**



### Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion 2013, et entendu lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013, approuve le rapport d'activité, les états financiers ainsi que les conventions régies par les dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales tels que présentés  
En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2013.

### Deuxième résolution :

La réserve à régime spécial relative aux plus-values sur cession d'actions, constituée en 2007, pour un montant de 6.349.135 dinars est devenue fiscalement libre, après la période légale de blocage. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affecter au poste de report à nouveau.

### Troisième résolution :

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2013, ainsi que le report à nouveau, comme suit :

|                          |   |              |
|--------------------------|---|--------------|
| ▶ Bénéfice de l'exercice | : | 73.732.249 D |
| ▶ Report antérieur       | : | 6.743.285 D  |

---

Total: **80.475.534 D**

### Répartition :

|   |   |              |
|---|---|--------------|
| ▶ Réserves légales                        | : | 3.750.000 D  |
| ▶ Réserves de prévoyance                  | : | 2.000.000 D  |
| ▶ Réserve pour réinvestissements exonérés | : | 35.245.000 D |
| ▶ Dividendes                              | : | 39.000.000 D |
| ▶ Report à nouveau                        | : | 480.534 D    |

---

Total : **80.475.534 D**



*Cette affectation se traduit par la distribution d'un dividende de 0,260 dinar par action de nominal 1 dinar. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 01 juillet 2014.*

### **Quatrième résolution :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de trois ans les mandats d'administrateur de Messieurs Mohamed Habib BEN SAAD, Habib KAMOUN et Elyès JOUINI. Ces mandats prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.*

### **Cinquième résolution :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le montant brut des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des Comités règlementaires au titre de l'exercice 2014 à trois cent cinquante mille dinars par an (350.000 dinars). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en décidera la répartition entre ses membres.*

### **Septième résolution :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.*